



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 20 janvier 2011 bis

Arrêté préfectoral n°2011-1020 du 19 janvier 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon, à l'effet de signer :

§1 : Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

- 1.1. en matière de gestion du personnel et dans la limite des compétences déconcentrées,
 - a) au recrutement et à la gestion administrative et financière des personnels actifs et scientifiques de la police nationale ;
 - b) à la gestion administrative et financière des personnels administratifs relevant de la police nationale ;
 - c) au recrutement et à la gestion administrative et financière de certains personnels techniques et spécialisés relevant de la police nationale;
 - d) au recrutement et à une partie de la gestion administrative de certains personnels techniques et spécialisés affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police ;
 - e) au recrutement et à la gestion administrative et financière des adjoints de sécurité ;
 - f) à la gestion administrative et financière des réservistes civils de la police nationale ;
 - g) à la gestion financière de certains personnels civils de la gendarmerie nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police.

1-2. En matière contentieuse,

- a) l'instruction du règlement amiable ou contentieux des affaires visées au décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 précité,
- b) la défense de l'Etat devant les Tribunaux administratifs, dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet sous l'autorité duquel est placé le Secrétaire Général pour l'Administration de la police.

1.3. En matière financière et budgétaire,

- a) La gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement de l'Unité Opérationnelle du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de LYON,
- b) la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication,
- c) la gestion des crédits d'investissement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- d) la gestion des crédits de fonctionnement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
- e) la répartition entre les responsables d'unités opérationnelles des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police, relevant du BOP 8 zonal, arrêtée par le Président de la Conférence Zonale de Police, et après avis de celle-ci,
- f) la gestion des crédits d'investissement et de fonctionnement délégués au SGAP de Lyon hors Police nationale, quels que soient les programmes et BOP dont relèvent ces crédits,
- g) les actes portant institution, modification ou fermeture de régies d'avances et de recettes pour les services relevant du S.G.A.P., ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires.

1.4. La mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services de Police,

1.5. La fourniture aux services de Police des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement des missions de police,

1-6.La préparation, la programmation et la conduite d'opérations immobilières de la Police Nationale, et à la demande des

Préfets de département de la zone, la gestion d'opérations immobilières des autres services du Ministère de l'Intérieur,

1-7.L'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel autres que les matériels de transmission qu'elle qu'en soit la valeur,

1-8.Les actes de location, acquisition ou de cession passés par les directions des finances publiques, pour les besoins des services de la Police Nationale,

1-9.Les concessions de logements au profit des personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale,

1-10.Les arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale;

§2 : Les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1.Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant

§3 : Les conventions de mandat,

§4 : Toutes les conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue à Monsieur Francis VUIBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS et de Monsieur Francis VUIBERT, la délégation de signature prévue à l'article 1 §1 (à l'exclusion du 1-3 g et du 1-10), §2 alinéa 2-1 exclusivement, et §4 est dévolue à Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques pour l'article 1 §1 alinéas 1-2 et 1-3 (a, b, c, d, e et f) et §2 alinéa 2-1,

- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour l'article 1 §1 alinéas 1-1 et 1-3 (a),

- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour l'article 1 §1 alinéas 1-3 (a, b, c, d et f), 1-5, 1-6 et 1-7 à l'exception des armes.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ , la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Sabine COLIBET, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Luc MARONAT, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Lydia DI PIAZZA, secrétaire administrative de classe normale,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour l'article 1 §1 alinéa 1-2, à l'exclusion du (b),
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 6- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 ci-dessus est également dévolue pour les articles 1-1 (a-b-c-d-e-f-g-) et 1-3 (a),

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint au directeur des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :
 - Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3,
 - Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
 - Madame Claude BARATIER, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire, uniquement dans la limite de ses attributions afférentes à cette section et à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
 - Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
 - Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement, à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3 ,
 - Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
 - Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 est dévolue :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à :
 - Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
 - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières par intérim,
 - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chargée de la gestion administrative et financière de la direction de la logistique et chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
- dans les limites de leurs attributions respectives, à l'exclusion des armes, des PV de réforme, des contrats et courriers intéressant plusieurs bureaux à :
 - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
 - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne,

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue, dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées :
 - pour l'article 1-3 (a et b), uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P.,
 - pour l'article 1-4,
- pour tous les actes ou décisions concernant le suivi de la gestion du personnel du S.G.A.P. et de la formation, à l'exclusion des décisions relatives à l'octroi des primes, aux avancements et aux réductions d'ancienneté.
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, pour l'article 1-3 (a), uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 9 : Cette délégation cesse de produire effet lorsque soit le délégataire, soit le bénéficiaire de la délégation n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°2010-5890 du 2 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, est abrogé.

Article 11 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le secrétaire général adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

Article 2 -La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3 -La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 - Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

Article 6 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,

- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,

- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 8 – Dans le cadre de la délégation de signature accordée au titre des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON (notamment les programmes 128, 152, 161, 176, 216, 303, 309, 723) délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Corinne BERRY, Benoît DEBES, Jean-Noël THIERY, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes,

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine CHAMPIER, Emmanuel JEANNE, Lydia DI PIAZZA, Marie MALLINJOUR, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Sabine COLIBET, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET et Luc MARONAT, Françoise SEGA, responsables de demandes de paiement ;

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint au directeur des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,

- dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à :

- Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
 - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières par intérim,
 - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chargée de la gestion administrative et financière de la direction de la logistique et chef du bureau de l'habillement et de l'armement,
- dans la limite de leurs attributions respectives à :
- Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
 - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P. ,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 - Un specimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires.

Article 13 - L'arrêté préfectoral n°2010-5891 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 14 - Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. et les directions des finances publiques concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-1022 du 19 janvier 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS , Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est , les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes :

- 128 « coordination des moyens de secours » Action 3 /Titres 3 et 5
- 176 « police nationale » Action 6 /Titres 3 et 5
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Action 3 /Titres 2, 3, 5 et 6
- 307 « administration territoriale » Actions 2 et 5 /Titres 3 et 5

ou du budget du Ministère de l'Intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les bons de commande émis dans le cadre de marchés, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

Article 4 – Dans le cadre de la délégation de signature CHORUS accordée au titre des programmes 128, 176 et 216, délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Corinne BERRY, Benoît DEBES, Jean-Noël THIERY, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes ;

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine CHAMPIER, Emmanuel JEANNE, Lydia DI PIAZZA, Marie MALLINJOURD, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Sabine COLIBET, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET et Luc MARONAT, Françoise SEGA, responsables de demandes de paiement ;

Article 4 bis : La délégation de signature CHORUS accordée au titre du programme 307 aux agents du bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône fait l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée :

- par Monsieur Jean-Luc MOAL, adjoint au chef du S.Z.S.I.C.
- par Madame Odile FRASCHINI, chef du département S.I.

Article 6 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné soit reçu délégation.

Article 7: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à :

- Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône
- Monsieur Bruno BERGER,
- Monsieur Jean-Luc MOAL
- Madame Odile FRASCHINI

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-5892 du 15 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, Monsieur le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO